

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1640/2002

ATAS/294/2005

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

6^{ème} Chambre

du 11 avril 2005

En la cause

Monsieur N_____,

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DES PERSONNES ÂGÉES, route de
Chêne 54, Genève

appelé en cause

**HOTELA, CAISSE DE COMPENSATION DE LA SSH ET
DE LA FSAV**, rue de la Gare 18, Montreux

intimée

**Siégeant : Madame Valérie MONTANI, Présidente, Mesdames Karine STECK et Isabelle
DUBOIS, Juges.**

Vu la décision sur opposition de la caisse de compensation HOTELA du 16 mai 2002 ;

Vu le recours de M. N_____ du 24 mai 2002 à l'encontre de la décision précitée ;

Vu la réponse de HOTELA du 25 juin 2002 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal cantonal des assurances sociales du 31 août 2004 appelant en cause l'Office cantonal des personnes âgées ;

Vu le courrier du recourant du 30 mars 2005 déclarant retirer son recours ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours ;
2. Raye la cause du rôle ;

La greffière :

Nancy BISIN

La Présidente :

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le